

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice	27
Présents	22
Votants	26
Quorum	14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260907-DCM_2026_09_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 07 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André GACHET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2026

PRESENTS : André GACHET, Sébastien DE ARAUJO, Alain RENE, Martine MEILLIER, Quentin ROURE, Philippe BERLANDE, Pierre GACHET, Jérôme ARCELIN, Corine JEAY, Hubert GODARD, Fabienne GIBASSIER, Marjorie COMBE, Jennifer CAPEL, Anna Paola ROYON, Magali ROUCHON, Jean-Baptiste CHAMBEFORT, Julien LOUAT, Sandrine GRANGER, Christelle MELI, Grégoire GRANGER, Laetitia PAYET, Nicolas LOPEZ.

ABSENTS : Florence PICHON, Isabelle ELVINGER, Annabelle BOURGIN, Laurent BRUYERE, Jean-Philippe PELLEGRIN.

POUVOIRS : Florence PICHON à Anna Paola ROYON, Isabelle ELVINGER à Marjorie COMBE, Annabelle BOURGIN à André GACHET, Jean-Philippe PELLEGRIN à Grégoire GRANGER.

SECRETAIRE : Martine MEILLIER.

Délibération n°2026 09 03

OBJET : MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°2026.01.02 DU 13 JANVIER 2026 ET N°2026.04.11B DU 17 AVRIL 2026 CONCERNANT UNIQUEMENT LE LOT N°5 «CHARPENTE BOIS ET COUVERTURE» DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA RECONSTRUCTION ET A L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2185-1 ;

Vu la délibération n° 2026.01.02 du 19 janvier 2026 portant notamment attribution du lot n° 5 et déclaration sans suite de ce même lot ;

Vu la délibération n° 2026.04.11B du 30 avril 2026 concernant le lot 5 uniquement et venant remplacer la précédente ;

Considérant que le marché de travaux relatif à la reconstruction et à l'extension du groupe scolaire Jean Monnet comprenait un lot n° 5 «Charpente bois et couverture»;

Considérant qu'à l'issue de la consultation, une seule offre a été remise pour ce lot ;

Considérant que l'analyse de cette offre a mis en évidence un montant global ne permettant pas à la commune de donner une suite favorable à la procédure, en raison de son incidence financière sur l'économie générale du marché ;

Considérant que, par une première délibération, le Conseil municipal a simultanément attribué le lot n° 5 puis déclaré la procédure sans suite, cette rédaction étant juridiquement incohérente ;

Considérant qu'une seconde délibération est intervenue afin de remplacer la précédente mais qu'elle ne permet pas davantage de régulariser la situation ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de sécurité juridique, de retirer la partie de la délibération pourtant sur le lot 5 pour les délibérations n° 2026.01.02 et n° 2026.04.11B et de les remplacer par la présente délibération ;

Considérant qu'il existe un motif d'intérêt général, au sens de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, justifiant de déclarer la procédure sans suite pour le lot n° 5 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :

Les dispositions des délibérations n° 2026.01.02 du 13 janvier 2026 et n°2026.04.11B du 17 avril 2026 relatives au lot n° 5 « Charpente Bois et couverture » sont annulées et remplacées par les dispositions de la présente délibération.

Article 2 :

Le Conseil municipal décide de déclarer sans suite la procédure de passation du lot n° 5 « Charpente bois et couverture », en application de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, pour un motif d'intérêt général lié à l'impossibilité de conclure le marché dans des conditions économiques satisfaisantes.

Article 3 :

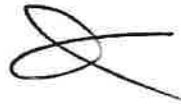
Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, à engager une nouvelle procédure de consultation pour ce lot.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy,
le 08 septembre 2026

Le maire,
André GACHET



Le secrétaire de séance,
Martine MEILLIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 17.09.2026
Publié ou Notifié
le : 17.09.2026